RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL
SÉANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le président le vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

Présents
M. Yann BOMPARD, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Xavier MARQUOT

Absent représenté
M. Nicolas PAGET par M. Claude AVRIL

Absent excusé
M. Thierry VERMEILLE

Secrétaire de Séance
M. Xavier MARQUOT

¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL – SEANCE DU 30 MAI 2022

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 30 mai 2022.

¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤

N° 143/2022

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

TRAVAUX DE REPRISE DE LA CANALISATION EAUX USEES DN 300 – AVENUE GUILLAUME DE TACITURNE A ORANGE/ LOT 1 ET 2 / AVENANT 1

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1, relatif à la procédure adaptée,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2194-1-1 et R2194-2 relatif à la modification du marché pour travaux supplémentaires,

Vu la décision du bureau de la CCPRO N° 2021031 du 11/10/2021 autorisant le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives au marché « Travaux de reprise de la canalisation eaux usées DN 300 – avenue Guillaume de Taciturne à Orange » avec une estimation prévisionnelle de 565 545 € HT,

Considérant le marché alloti et notifié comme suit :
Lot 1 Voirie – BRAJA-VESIGNE : 53.197,90 € HT
Lot 2 Réseaux humides– ALIANS TP : 321.250 € HT
Soit un montant total de 374.447,90 € HT

Considérant que la structure sous-chaussée qui a été révélée lors du terrassement ne correspond pas à ce qui avait été prévu initialement dans le cahier des charges, et que ces travaux supplémentaires ne peuvent être confiés à un autre titulaire pour des raisons techniques,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les travaux prévus au lot 1 et 2 du marché par l'ajout de prix nouveaux afin de répondre au besoin, dont le coût supplémentaire s'élève à :
Lot 1 Voirie – BRAJA-VESIGNE : 23.166,10 € HT
Lot 2 Réseaux humides– ALIANS TP : 9.400 € HT

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant pour chaque lot afin d'intégrer ces modifications au marché initial,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réuni le 30 juin,

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 relatif aux travaux supplémentaires des lots 1 et 2, modifiant le montant du marché de la manière suivante :

Lot 1 Voirie		Lot 2 Réseau humide	
Montant initial HT :	53.197,90 €	Montant initial HT :	321.250 €
Montant avenant HT :	23.166,10 €	Montant avenant HT :	9.400 €
Nouveau Montant HT :	76.364,00 €	Nouveau Montant HT :	330.650 €

Article 2 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent avenant,

Article 3 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤

N° 144/2022
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS POUR LES SERVICES DE LA CCPRO

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2124-2, relatif à la procédure formalisée en appel d'offres ouvert,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes & Services ;
Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'appel d'offres, qui s'est réuni le 30 juin 2022 ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile et au vu du contexte économique actuel, le marché du neuf est plus intéressant que celui de l'occasion,

Considérant que le marché prend la forme d'un marché ordinaire, alloti comme suit :

- Lot n°1 : FOURNITURE DE 6 VEHICULES NEUFS
- Lot n°2 : FOURNITURE DE 2 VEHICULES UTILITAIRES NEUFS, 3.5 DE PTAC AVEC UNE CABINE AVANCEE
- Lot n°3 : FOURNITURE D'UNE LAVEUSE DE VOIRIE SUR PORTEUR NEUVE DE PTAC 3.5T

Considérant la consultation passée selon les modalités suivantes :

- avis de marché envoyé à la publication au BOAMP & JOUE le 16 mai 2022 via la plateforme dématérialisée https://www.marches-securises.fr , avec une date limite de remise des candidatures et offres fixée au 16 juin 2022.
- Les critères de jugement sont les suivants :
  - Prix des prestations : 70 %
  - Valeur technique :30 %

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 14 entreprises ont téléchargé un dossier et 5 entreprises ont remis une offre.

Le rapport d'analyse des offres sera présenté aux membres de la commission d'appel d'offre en date du 30 juin 2022 afin d'émettre un avis et le résultat proposé est le suivant :

Lot n°1 : FOURNITURE DE 6 VEHICULES NEUFS

Candidats	Montant € HT	Classement	Total
PEUGEOT ORANGE - HPA --- Offre de base ---	102 341.16 €	1	91.02
SADEXO --- Offre de base ---	99 033,97 €	2	82.92

Lot n°2 : FOURNITURE DE 2 VEHICULES UTILITAIRES NEUFS, 3.5 DE PTAC AVEC UNE CABINE AVANCEE

Candidats	Montant € HT	Classement	Total
SAS VVO --- Offre de base ---	84 898.00 €	1	100

Lot n°3 : FOURNITURE D'UNE LAVEUSE DE VOIRIE SUR PORTEUR NEUVE DE PTAC 3.5T

Candidats	Montant € HT	Classement	Total
BRO MERIDIONALE DE VOIRIE --- Offre de base ---	98 730.00 €	1	100

Les propositions présentées par les sociétés PEUGEOT, VVO & BMV sont jugées comme économiquement les plus avantageuses au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2022;

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision de la commission d'appel d'offre réunie en date du 30 juin 2022 ;

Article 2 : d'attribuer le marché aux sociétés :

- Lot 1 : PEUGEOT pour son offre dont le montant est arrêté à la somme de 102 341.16 € HT ;
- Lot 2 : VVO pour son offre dont le montant est arrêté à la somme de 84 898.00 € HT ;
- Lot 3 : BMV pour son offre dont le montant est arrêté à la somme de 98 730.00 € HT ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent marché, après avis favorable des membres de la commission d'appel d'offres ;

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤

N° 145/2022
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - SORTIE D'ACTIF ET INDEMNISATION DE VEHICULE SUITE A VOL POLYBENNE CABSTAR NISSAN EZ-133-AA EX 4153-YK-84 - SMACL ASSURANCES

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPRO n° 2021116 en date du 16 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Bureau ;

Considérant qu'un véhicule professionnel Polybenne Cabstar Nissan a été déclaré économiquement et techniquement irréparable suite à son vol ;

Considérant le procès-verbal d'inventaire ci-joint ;

DEBAT : Il indiqué, pour information des membres du bureau, que la proposition d'indemnisation de SMACL Assurances pour la valeur du bien avant sinistre est de 16 800.00€ TTC.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver de sortir de l'inventaire communautaire le véhicule NISSAN EZ-133-AA EX 4153 YK 84 ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤

N° 146/2022
Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

CONDITIONS D'ACCES EN DECHETERIE ET TARIFICATION DES APPORTS EN DECHETERIE POUR LES USAGERS PROFESSIONNELS

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-13 à L2224-16, L2333-76 et suivants, et R2224-23 à R2224-29 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L541-1 et suivants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Vaucluse, et notamment les articles 82 et 84,

Vu la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la CNAMTS,

Vu la délibération n° 069 du Conseil Communautaire du 17 juin 2002 portant transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés à la CCPRO,
Vu la décision du 046/2022 du 28 février 2022 portant approbation du règlement intérieur du service déchèterie de l'intercommunalité,

Vu la décision n° 109/2022 du 30 mai 2022 portant approbation des tarifs applicables aux usagers professionnels du service déchèterie de l'intercommunalité,

Considérant :

- que le tarif d'accès en déchèterie doit permettre de couvrir le coût de fonctionnement du service,
- que ces coûts sont différenciés selon la nature des déchets,
- la forte augmentation des coûts de ces différents facteurs depuis plusieurs années, la non-prise en compte de ces évolutions dans les grilles tarifaires, et partant la forte disparité entre les tarifs et les coûts.

Considérant la nécessité de permettre aux usagers professionnels de pouvoir répercuter les évolutions tarifaires dans leurs devis,

Considérant la nécessité d'objectiver la tarification en installant une structure de pesage,

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de dire qu'un moratoire sera appliqué jusqu'au 30 septembre sur les deux décisions des 28 février 2022 et 30 mai 2022 concernant le fonctionnement des déchèteries,

Article 2 : dire que le moratoire pourra être prolongé jusqu'au 1er décembre par décision expresse du bureau ;

Article 3 : de dire que les dispositions antérieures resteront en vigueur jusqu'à cette date

Article 4 : d'autoriser le Président ou tout Vice-Président habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15.

Le Secrétaire de séance
M. Xavier MARQUOT

Le Président
M. Yann BOMPARD

Pour être publié sur le site internet de la Communauté de Communes le : 07/07/2022

Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi à l'article L 5211-1 du CGCT